



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

NOMINATION
DU SECRETAIRE DE
SEANCE

2022-12-01

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte et conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

NOMME Monsieur Quentin WILLAUME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
du 26 SEPTEMBRE
2022

2022-12-02

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 32 VOIX POUR & 1 ABSTENTION,

ADOpte le Procès-Verbal du 26 SEPTEMBRE 2022.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

NOMINATION D'UN
CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS

2022-12-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La Loi de consolidation du modèle de sécurité civile appelle à la création de la fonction de « conseiller municipal correspondant incendie et secours » lorsque cette fonction n'est pas reprise par un adjoint aux questions de sécurité civile.

Le décret d'application du 29 juillet 2022 rend effectif l'article de loi consacré.

Il détaille également le champ des missions confiées à cette fonction.

Il vous est donc proposé d'approuver la nomination de Monsieur Dimitri LOUVET en tant que correspondant incendie et secours.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et D731-14,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

21/12/22

Vu le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que la Commune de Marck doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la nomination de Monsieur Dimitri LOUVET en tant que correspondant incendie et secours.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-03-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

22/12/22



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

RESTITUTION ET
MODIFICATION DE
COMPETENCES

AVIS

2022-12-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que GRAND CALAIS Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé Mesdames Messieurs, d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes ;

Restitution de compétences :

Culture / Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis:

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers.
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisés par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- Création, gestion et animation de ludothèques
- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire
- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires

Élaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC

Compétences de GRAND CALAIS Terres & Mers :

Compétences obligatoires

Compétence n°1° : En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

[Handwritten signature and date: 20/12/2022]

zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n° 2°: En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Compétence n°3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Compétence n°4: En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Compétence n °6: En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Compétence n °7: Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n °8: Eau.

Compétence n°9: Assainissement des eaux usées, dans les conditions

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

[Signature]

prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

Compétence n°10: Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT

Compétences exercées à titre supplémentaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- La Zone verte du Colombier Virval,
- Les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- Création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

21/12/22
[Signature]

savoir :

- L'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunal.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- Favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- Agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.
- Établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- Les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- Le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

21/12/2022

Bonningues-lès-Calais et Peuplingues,

- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues.
- Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes, Bonningues-lès-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements antiérosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- La mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Étudiante ;
- La mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

APPROUVE la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

APPROUVE les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature that appears to be 'gullu' and another signature below it.



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

DÉLÉGATION AU 1ER
ADJOINT

SIGNATURE DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

2022-12-05

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle que la publicité foncière d'un acte prend la forme d'un acte authentique (art.1317 du code civil) qui peut être établi devant notaire ou par le maire d'une commune si celle-ci est partie à l'acte.

Aussi, quand le maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L1311-13 du CGCT).

En effet, le maire joue le rôle du notaire et reçoit les deux parties à l'acte, à savoir la commune, représentée par l'adjoint désigné par délibération, et le cocontractant de la commune.

La commune de Marck souhaitant passer des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre de la régularisation foncière, il est nécessaire de désigner l'adjoint signataire comme le prévoit la législation en la matière.



Le maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Raymond LEFEBVRE, 1^{er} adjoint au maire, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'achat ou la vente de biens immobiliers passés par la commune.

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de passer des actes en la forme administrative pour l'achat ou la vente de biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur Raymond LEFEBVRE, premier adjoint au maire délégué, pour signer les actes administratifs d'achat ou de vente de biens immobiliers passés par la commune.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

21/12/2022



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

CESSION D'UN
TERRAIN COMMUNAL
RUE DE BRETAGNE

ACTE ADMINISTRATIF
DE VENTE DE LA
PARCELLE AL262-B

AUTORISATION

2022-12-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



En 2013, la municipalité a donné son accord pour formaliser la vente d'une parcelle de la rue de Bretagne à Monsieur Alexis ROCHES.

Or, le projet de vente n'a pu aboutir faute de financements obtenus par le demandeur.

Aujourd'hui, le futur acquéreur est en mesure de finaliser ce projet. A sa demande, il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte administratif de vente.

VU les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,



VU l'alinéa 3 de l'article précédemment cité disposant « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. » ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 02 Décembre 2022 estimant la parcelle AL262-B d'une contenance totale de 112m² à 1900€ HT ;

Considérant la proposition d'acquisition faite par Monsieur Alexis ROCHES au prix de 1900€ HT ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette vente dont l'accord a été donné en 2013,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la conclusion de l'acte administratif de vente concernant la parcelle AL 262-B d'une contenance de 112m² au montant total de 1900€ HT. ;

AUTORISE Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

[Handwritten signature]

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

CESSION D'UN
TERRAIN COMMUNAL
RUE VOLTAIRE

ACTE ADMINISTRATIF
DE VENTE DE LA
PARCELLE AD752

AUTORISATION

2022-12-07

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Par délibération datant de 1985, le conseil municipal a autorisé la vente d'un délaissé de voirie de la rue voltaire à Monsieur Bernard WELLEM. Or, le projet de vente n'a jamais abouti. Sur demande du futur acquéreur, il est proposé de régulariser cette situation par la conclusion d'un acte administratif de vente.

VU les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,



VU l'alinéa 3 de l'article précédemment cité disposant « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. » ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 14 septembre 2022 estimant la parcelle AD752 d'une contenance totale de 36m² à 180€ HT ;

Considérant la proposition d'acquisition faite par Monsieur Bernard WELLEM au prix de 180€ HT ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette vente dont l'accord a été prononcé en 1985,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE, la conclusion de l'acte administratif de vente concernant la parcelle AD752 d'une contenance de 36m² au montant total de 180€ HT. ;

AUTORISE Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

URBANISME

INSTALLATION
CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE M & L

CONSULTATION DU
PUBLIC

2022-12-08

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La société M & L, dont le siège social est situé 396 Quai de la Loire à CALAIS 62100, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le site sis Rue Henri Ravisse, sur la commune de Marck.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de consultation au public et l'arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un affichage en lieu et place habituels en mairie.

Le registre a été mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 21 novembre 2022, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie.

La préfecture demande avis au conseil municipal de la commune de Marck pour l'exploitation de l'entrepôt de logistique de la société M & L.

Le registre n'ayant reçu aucune observation de la part du public,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la demande d'exploitation d'un entrepôt de logistique de la société M & L sur la Rue Henri Ravisse à Marck.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-08-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le : 21/12/22

Notifié le :

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the bottom right portion of the page.



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

SUBVENTION
D'EQUIPEMENT 2022

CCAS DE MARCK

ACQUISITION
MOBILIER POUR LA
RESIDENCE
AUTONOMIE « FOYER
DE L'AGE D'OR »

2022-12-09

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le CCAS de Marck a décidé de réaménager la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or ». Il s'agit du renouvellement des meubles du foyer restaurant et de la création d'un espace détente afin de le rendre plus accueillant.

Le coût de cette opération s'élève à 46 020 € TTC (38 350 € HT). Le CCAS de Marck a obtenu de la CARSAT une subvention de 14 180 € TTC et a sollicité une subvention auprès de la Commune de Marck.

Madame le Maire propose que la Commune de Marck apporte son soutien à ce projet de réaménagement de la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or » en attribuant une subvention d'équipement au CCAS de Marck de 17 000 € TTC. Ainsi, le reste à charge pour le CCAS de Marck s'élèvera à 14 840 € TTC.



Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Vu les décisions modificatives 2022 du Budget Principal,

Vu le rapport sur l'attribution d'une subvention d'équipement au budget CCAS de Marck pour le réaménagement de la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or », présenté en commission Achats,

Considérant que le fonctionnement de la résidence « Foyer de l'Âge d'Or » est suivi sous forme de budget annexe au CCAS de Marck, le « Foyer des Personnes Âgées de Marck »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention d'équipement de 17 000 € au CCAS de Marck pour le réaménagement de la résidence autonomie « Foyer de l'Âge d'Or ».

DIT que ladite subvention sera versée sur le budget annexe du CCAS de Marck « Foyer des Personnes Âgées de Marck ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Publié le : 14/12/22
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2023

AUTORISATION
PREALABLE

ARTICLE L.1612-1 DU
CGCT

2022-12-10

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire expose que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, et afin de ne pas retarder l'exécution de certaines dépenses d'investissement indispensables, il est possible de faire application de l'article L. 1612-1 du CGCT qui précise « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Vu le rapport sur cette demande d'autorisation préalable d'ouverture de crédits en section d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 et en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présenté en commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le : 21/12/22
Notifié le :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits suivants :

Opération 9002 – Opération d'équipements divers : 121 448 €		
Article	Libellé	Montant
2033	Frais d'insertion	1 000 €
20421	Sub.d'équip. – Biens mobiliers, matériel et études	9 000 €
2051	Logiciels, licences, certificats	12 448 €
21316	Equipements du cimetière	24 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2188	Autres équipements	8 000 €
2313	Travaux en cours – bâtiments	12 000 €
2315	Travaux en cours – voirie et réseaux	50 000 €

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-10-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le : *[Signature]*
Notifié le : *[Signature]*



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

AVANCES SUR LES
SUBVENTIONS
COMMUNALES DE
FONCTIONNEMENT
2023

CCAS de Marck et ses
budgets annexes

Associations, sociétés
locales et autres
organismes

2022-12-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Afin d'assurer la trésorerie nécessaire au CCAS de Marck et à ses budgets annexes, aux associations et sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes, et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, madame le Maire propose de leur verser, sur les crédits 2023 et en fonction des besoins, des avances sur leurs subventions 2023 qui leur seront accordées ultérieurement.

Les avances leur seront versées sur présentation d'une demande écrite justifiant leurs utilisations. Elles ne pourront être supérieures à 50 % de la subvention de 2022, sans préjuger du montant total 2023.

Vu le rapport sur le versement de ces avances de subvention 2023 au CCAS de Marck et à ses budgets annexes, aux associations et sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes présenté en commission Achats,



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Sauf pour les associations dont les élus sont membres dirigeants ou Président d'Honneur ou ont un lien de parenté avec un des membres d'une association et n'ont pas participé au vote :

L'OMS : Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Daniel LENGLIN, Evelyne FIOLET, Sandrine BRANLY, Christopher BRANCQUART, William BOUCHEL,

Le Comité des Fêtes et de la Culture de MARCK : Corinne NOEL, Laurence LOUCHEZ

Le Centre Social et Culturel J.Y Cousteau : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Daniel LENGLIN, Quentin WILLAUME, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Laurence LOUCHEZ, Sophie BONNIEZ, Jean-Paul LEDET

Le Comité de Jumelage : Corinne NOEL, Fabrice MARTIN, Laurence LOUCHEZ, Annie DESORT, Evelyne FIOLET, Daniel LENGLIN, Patrick FUZELLIER

Trans'en'danse : Evelyne FIOLET

L'AS MARCK Pétanque : Corinne NOEL

Amicale du Personnel : Corinne NOEL

Union DDEN : William BOUCHEL

GDON : Véronique DUMONT-DESEIGNE, Pierre-Henri DUMONT

DIT que les avances des subventions 2023 pourront être accordées au CCAS de Marck et à ses budgets annexes, aux associations et aux sociétés locales ainsi qu'aux autres organismes suivants :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

Fonction	Subvention	Voté 2021	Voté 2022	Avance 2023 Maxi
40	Ass Office Municipal Sports OMS	0,00	2 500,00	1 250,00
	FJEP FORT VERT	7 000,00	7 500,00	3 750,00
	FJEP FORT VERT CYCLOTURISME (FJEPFVT)	500,00	500,00	250,00
	Ping-Pong Club Marck	4 500,00	4 500,00	2 250,00
	A.S Marck Football	71 000,00	71 000,00	35 500,00
	A.S Marck Athlétisme	16 800,00	17 000,00	8 500,00
	Ass Bc Marck (Basket Club)	11 000,00	11 000,00	5 500,00
	Ass BCM Loisir	600,00	600,00	300,00
	Asso Marck BMX	2 500,00	2 500,00	1 250,00
	ASM Pétanque	5 000,00	5 500,00	2 750,00
	Tennis Club de Marck	6 000,00	6 000,00	3 000,00
	Asso Trans en danse	5 000,00	5 000,00	2 500,00
	Poney Club de Marck	800,00	800,00	400,00
	Gymnastique Volontaire de Marck	900,00	900,00	450,00
	Asso Aïki Goshin do Marckois	1 100,00	1 100,00	550,00
	MARCK Athlon	0,00	0,00	0,00
	Asso Marck Judo	5 500,00	5 500,00	2 750,00
	Les Islandais Char à Voile	2 250,00	2 250,00	1 125,00
	Twirling club de Marck	2 400,00	2 400,00	1 200,00
	I love cheerdance MARCK	0,00	1 500,00	750,00
Twirl Danse Club de MARCK	1 000,00	1 000,00	500,00	
	Sous-total	143 850,00	149 050,00	74 525,00
025	Club Aéromodélisme de Marck	400,00	400,00	200,00
	Association des Randonneurs de la Côte d'Opale	250,00	250,00	125,00
	Les Jardins d'Eole terre de vie et d'agrément de Marck	300,00	300,00	150,00
	Colombe marckoise	700,00	0,00	0,00
	Lourdes Amitiés	250,00	200,00	100,00
	As Marck Mini Radio Commandée	250,00	250,00	125,00
	U.N.C. A.F.N. section Marck	600,00	600,00	300,00
	FNACA	300,00	300,00	150,00
	Les Navajos Country Dancers de Marck	400,00	400,00	200,00
	Cany Club de Marck	700,00	500,00	250,00
	Assoc Marck Loisirs Canins	800,00	0,00	0,00
	UDSC (Union des donneurs de sang bénévoles du Calaisis)	160,00	0,00	0,00
	Urgence violence emprise	0,00	0,00	0,00
	MARCK Nature Environnement	400,00	400,00	200,00
	Union Commerciale et Artisanale UCAM	3 500,00	3 500,00	1 750,00
	Sous-total	9 010,00	7 100,00	3 550,00
61	Ass les amis de l'âge d'or	5 000,00	2 500,00	1 250,00
	Sous-total	5 000,00	2 500,00	1 250,00
020	Amicale du Personnel Communal	53 500,00	53 500,00	26 750,00
	Sous-total	53 500,00	53 500,00	26 750,00
110	La prévention routière	100,00	100,00	50,00
	Sous-total	100,00	100,00	50,00
522	Point d'Union Famille	500,00	500,00	250,00
	Sous-total	500,00	500,00	250,00
523	Assoc d'entraides Calaisis	5 000,00	5 000,00	2 500,00
	Les restaurants du cœur	1 600,00	1 000,00	500,00
	Bibliothèque des patients de l'hôpital	0,00	150,00	75,00
	Sous-total	6 600,00	6 150,00	3 075,00
024	Comité des Fêtes et de la Culture de Marck	5 000,00	5 000,00	2 500,00
	Sous-total	5 000,00	5 000,00	2 500,00
33	Comité de Jumelage de Marck	2 000,00	3 000,00	1 500,00
	Sous-total	2 000,00	3 000,00	1 500,00
311	Les Amis de l'Accordéon	0,00	500,00	250,00
	Sous-total	0,00	500,00	250,00
312	Les bourgeoises d'antan	400,00	400,00	200,00
	Sous-total	400,00	400,00	200,00
422	Centre Social et Culturel JY Cousteau	224 441,00	224 441,00	112 220,50
	Sous-total	224 441,00	224 441,00	112 220,50
321	Culture & Bibliothèque Marck	750,00	750,00	375,00
	Sous-total	750,00	750,00	375,00
324	Passion Patrimoine Marckois	250,00	200,00	100,00
	Sous-total	250,00	200,00	100,00
20	Union DDEN	220,00	220,00	110,00
	Sous-total	220,00	220,00	110,00
253	Asso.Sportive du collège Boris Vian	200,00	200,00	100,00
	Sous-total	200,00	200,00	100,00
12	GDON du Calaisis	500,00	500,00	250,00
	Sous-total	500,00	500,00	250,00
520	Budget CCAS	308 500,00	332 500,00	166 250,00
	Sous-total	308 500,00	332 500,00	166 250,00
61	Budget Annexe au CCAS Foyer Personnes Agées	134 000,00	145 500,00	72 750,00
	Sous-total	134 000,00	145 500,00	72 750,00
61	Budget Annexe au CCAS Résidences Logements pour Personnes Agées	0,00	24 000,00	12 000,00
	Sous-total	0,00	24 000,00	12 000,00
	TOTAL	894 821,00	956 111,00	478 055,50

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

[Handwritten signature]

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-218205484-20221212-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le : *20/12/22*
Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2022

ASSOCIATION AS
MARCK PETANQUE

2022-12-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer la subvention suivante :

Association	Projet	Montant
AS MARCK PETANQUE	Organisation du grand prix de la Ville de Marck le 28 août 2022 réunissant les meilleurs joueurs du Département et de la Région des HDF	500 €

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Publié le : 14/12/2022

Notifié le :

L'association AS Marck Pétanque a fourni les justificatifs permettant le versement de la subvention exceptionnelle de 500 €.

Vu le rapport sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle présenté en commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association AS Marck Pétanque une subvention exceptionnelle de 500 € pour avoir organisé le grand prix de la Ville de Marck le 28 août 2022 réunissant les meilleurs joueurs du Département et de la Région des HDF.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022



Publié le :
Notifié le :

[Signature]



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

COPRONORD-
HABITAT

CONSTRUCTION DE 6
LOGEMENTS RUE DES
AVOCETTES

2022-12-13

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu la demande de la société COPRONORD-HABITAT en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 120 000 euros souscrit par la société COPRONORD-HABITAT auprès de La Banque Postale afin de financer la construction de 6 logements rue des Avocettes à Marck destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre la société COPRONORD-HABITAT et les locataires accédants,

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 120 000 € émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par COPRONORD-HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 6 logements situés à Marck (62730), pour laquelle par la collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous,



Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'offre de financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-13-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'en transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Autorisation

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-13-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

24/12/22



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS A TEMPS
COMPLET ET A TEMPS
NON COMPLET

2022-12-14

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2022 05-06 du 23 mai 2022 fixant le tableau des effectifs des agents à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2022 ;

Considérant les propositions d'avancements de grade pour l'année 2022,

Considérant la nomination d'agents contractuels en qualité de stagiaires,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent social territorial à temps complet,



(Signature)

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h45 en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 24h45,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 28h,

Vu la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30h en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet suite à la demande d'augmentation du temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de transformer 11 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 11 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de transformer 2 postes d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à temps complet en 2 postes d'Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 32h suite à la demande de diminution du temps de travail d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de fermer des postes vacants à temps complet et à temps non complet suite à des départs à la retraite et des avancements de grade,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet au 1^{er} septembre 2022 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,





Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

PROTOCOLE DU
TEMPS DE TRAVAIL

MODIFICATIONS

2022-12-15

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2021 12-21 en date du 10 décembre 2021 relative à la mise en place d'un protocole sur le temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de



recupération des heures supplémentaires,

Considérant que l'acquisition des CSE (Congés Supplémentaires Exceptionnels) est liée à l'accomplissement effectif du travail hebdomadaire et qu'en conséquence, toutes les absences pour raison de santé entraînent une réduction des jours de CSE,

Considérant le protocole du temps de travail modifié annexé à ladite délibération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole sur le temps de travail modifié.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-15-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RÉNOVATION DE LA
TOITURE DU DOJO,
DES SALLES DE TENNIS
DE TABLE ET DE
TENNIS

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

2022-12-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du dojo, des salles de tennis de table et de tennis situés au stade J.C AGNERAY, rue du stade.

En effet, ce bâtiment que partagent plusieurs associations telles que judo, aiki goshindo, tennis et ping-pong est construit depuis plusieurs années et commence à montrer des signes de faiblesses au niveau de la toiture.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Le montant de ces travaux s'élève à 59 249.47 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-16-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

Réfection de la toiture du dojo et tennis

Montant travaux : 59 249.47 € HT

Taux subvention : 25 %

Montant subvention : 14 812.37 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.2023 ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-16-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

Signature



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RÉNOVATION DE LA
TOITURE DU MODULE

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

2022-12-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du module 1 situé au stade J.C Agneray, rue du stade.

En effet, ce bâtiment qui accueille le centre aéré et différentes associations marckoises tout au long de l'année, commence à vieillir et des fuites apparaissent au niveau de la toiture.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Le montant de ces travaux s'élève à 56 600.90 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-17-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

Réfection de la toiture du module 1

Montant travaux : 56 600.90 € HT

Taux subvention : 25 %

Montant subvention : 14 150.23 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.2023 ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-17-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

[Handwritten signature]

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

12 DÉCEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RÉNOVATION DES
VOIRIES RURALES

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL
(DSIL)

2022-12-18

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de voiries rurales que sont notamment les rues Butez, d'Enfer, Poissonnière, Taffin, Mulot et du Sauve-en-temps.

Ces travaux s'inscrivent dans un souci de maintenir ces voiries dans un état satisfaisant notamment pour le passage des engins agricoles et ainsi éviter toute traversée du centre-ville.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement local ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

Rénovation des voiries rurales

Montant total HT des travaux et études : 681 172,70 € HT

Taux subvention : 24.45 %

Montant subvention : 166 546,73 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des Services de l'État pour les travaux susvisés

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-18-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

21/12/22



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

CADRE DE VIE

RENOVATION DES
VOIRIES ET
TROTTOIRS ALLÉES
DES PINSONS ET
FAUVETTES

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL
(DSIL)

2022-12- 19

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de mise en accessibilité ainsi que dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation des voiries et trottoirs des allées des pinsons et fauveltes.

En effet, l'infrastructure est vieillissante, les surfaces tendent à se faïencer, induisant la formation de nids de poule, la stagnation de l'eau de pluie et l'enherbement entre les joints des pavés autobloquants et des raccords d'enrobé, ce qui accélère encore davantage la détérioration de ces voiries.

Dès lors, il nous apparaît nécessaire de rénover l'intégralité des trottoirs et voiries devenus vétustes afin d'offrir une sécurisation pour une pratique convenable des usagers à mobilité contrainte (familles avec poussettes, fauteuils roulants) et des véhicules, en plus du souci de valoriser l'image de la commune par une homogénéisation de l'esthétique urbaine.

Les services de l'État, et en particulier la commission départementale des élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement local ont lancé, comme chaque année, un appel à projets auquel la commune de Marck peut candidater. Un grand nombre d'opérations peut être subventionné.

Le plan de financement s'établit comme suit :



Rénovation des voiries et trottoirs allées des pinsons et fauvelles

Montant total HT travaux et études : 283 076,30 € HT

Taux subvention : 38.27 %

Montant subvention : 108 333,30 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE La réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès des Services de l'État pour les travaux susvisés,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

21/12/22

Notifié le :



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

PETITE ENFANCE

ACQUISITION D'UN
NOUVEAU SÈCHE-
LINGE

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2022-12-20

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Dans le cadre de son fonctionnement, la structure Petite Enfance a besoin de renouveler son matériel et notamment un sèche-linge professionnel dont l'acquisition s'élève à 2 743 € HT.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles. Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics.



La commune peut solliciter auprès de la CAF une subvention de 80 %
soit 2 194,40 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE cette acquisition,

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à
l'investissement en faveur des collectivités territoriales pour
l'acquisition d'un sèche-linge.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce
projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-20-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :
Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

PETITE ENFANCE

ACQUISITION D'UN
NOUVEAU LOGICIEL

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2022-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Dans le cadre de son fonctionnement, les structures Petite Enfance que sont le multi-accueil et le jardin d'enfants utilisent un logiciel leur permettant notamment de gérer au quotidien la présence des enfants et la facturation correspondante.

Le logiciel utilisé depuis l'ouverture rencontre des faiblesses et il est nécessaire de le renouveler.

Le montant de l'acquisition de ce logiciel s'élève à 7 060 € HT finançable par la CAF auquel se rajoutent des frais de formation non finançables à hauteur de 2 100 € soit un total de 9 061 €.



Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles. Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui sont de sa compétence, notamment la Petite Enfance.

Dans la limite des crédits disponibles au budget d'action sociale de l'année en cours, la Caisse d'Allocation familiales développe des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales et établissements publics.

La commune peut solliciter auprès de la CAF une subvention de 80% soit 5 648 € uniquement pour l'acquisition du logiciel.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE cette acquisition,

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs d'aides à l'investissement en faveur des collectivités territoriales pour l'acquisition de ce nouveau logiciel,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-21-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

PETITE ENFANCE

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION MARCK
COUTURE

2022-12-22

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en complément de la subvention de fonctionnement qui peut être allouée chaque année aux associations, la commune peut également apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

Les professionnelles Petite Enfance du multi accueil « Les P'tits Meuniers » ont sollicité les bénévoles de l'association Marck Couture pour la confection de 17 costumes de lutins dans le cadre de la préparation des fêtes de Noël.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 € dans ce cadre.



Vu le rapport sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle
présenté en commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'association Marck Couture une subvention
exceptionnelle de 250 € pour la confection de 17 costumes de lutins
dans le cadre de la préparation des fêtes de Noël.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-22-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

20/12/22



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

RENOVATION DES
TOITURES DE L'ECOLE
DU MOULIN

AUTORISATION ET
DEMANDE DE
SUBVENTION

2022-12-23

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Madame le Maire explique que dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture de l'école du moulin.

En effet, des fuites apparaissent fréquemment lors de grosse pluie, il convient donc de réparer cette toiture.

L'école est composée de 29 modules d'environ 65 m² chacun. Les travaux consisteront en la dépose de l'ensemble des toitures des modules et la pose d'une étanchéité bitumeuse.

Le montant de ces travaux s'élève à 176 226,20 € HT dont le plan de financement est ci-dessous :



		FINANCEMENT		
	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
Travaux et études	176 226,20	Fonds de concours	34%	60 480
		DETR	25%	44 056,55
		Ville	41%	71 689,65
Total HT	176 226,20	Total	100%	176 226,20

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la réalisation de ce projet,

AUTORISE Madame le Maire à présenter le dossier repris ci-dessus pour une participation financière auprès de l'État dans le cadre de la D.E.T.R.2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-23-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

[Handwritten signature]



Ville de MARCK

SEANCE

12 DECEMBRE 2022

OBJET :

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

DÉMATÉRIALISATION
DES ACTES SOUMIS
AU CONTRÔLE DE
LÉGALITÉ

AUTORISATION

2022-12-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, MAGNIER Renée, VANDEWALLE Julie, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul, PERON Laurent.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Véronique DUMONT-DESEIGNE)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le dispositif qui permet aujourd'hui la dématérialisation des actes soumis au contrôle de l'égalité a été instauré par une délibération en date du 15 Juin 2009.

Le CDG62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, aide ces dernières dans la mise en place d'un système de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité.

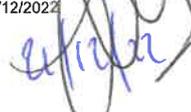
Il est dans l'intérêt de la commune de bénéficier désormais du dispositif proposé par le CDG62, dispositif gratuit qui remplacera le dispositif actuel payant DOCAPOST FAST.

Afin de s'intégrer à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention d'accompagnement « @ctes » avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

Il est ainsi également nécessaire de modifier la convention de mise en

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-24-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le : 
Notifié le :

œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'Etat à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de conclure avec le CDG62 la convention d'accompagnement « @ctes » afin de remplacer le dispositif actuel DOCAPOST FAST,

DECIDE de mettre à disposition les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,

AUTORISE la signature de la convention pour l'accompagnement à la « e-administration » avec le CDG62,

AUTORISE la modification et la signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Pas-de-Calais, représentant l'État à cet effet.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20221212-2022-12-24-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022



Publié le :

Notifié le :

21/12/22
[Signature]

